

Enjeux PRÉVENTION

Risque chimique

« CONNAÎTRE LE RISQUE CHIMIQUE POUR MIEUX LE PRÉVENIR »

Chaque agent peut, dans le cadre de ses missions au sein d'une collectivité ou d'un établissement de santé, être confronté au risque chimique. En plus des conséquences sur la santé de l'agent, ce risque représente un coût important en termes d'absentéisme, notamment sur les maladies professionnelles. Dans ce contexte, il est indispensable de bien connaître le risque chimique, de pouvoir le repérer facilement et de connaître les mesures de prévention ou les bonnes pratiques à mettre en œuvre, pour gérer ce risque efficacement.

Qu'est-ce que le risque chimique ?

Le risque chimique désigne l'ensemble des situations dangereuses impliquant des produits chimiques. Il regroupe les risques liés au stockage des produits, à leur transport dans et à l'extérieur de l'entreprise, à leur manipulation mais aussi à leur élimination.

Le terme produit chimique (*ou agent chimique*) désigne aussi bien une substance pure qu'un mélange de substances pures.

Les produits chimiques peuvent être sous trois états : solide, liquide, gazeux. Ils sont souvent utilisés de façon délibérée pour un usage courant et quotidien mais peuvent aussi être émis sous forme de poussières, de gaz, de vapeurs et leur présence peut alors être insoupçonnée.

Les produits chimiques sont classés en fonction des risques qu'ils présentent.

Ces risques peuvent dépendre :

- des propriétés physico-chimiques : produits inflammables, instables pouvant donner lieu à des incendies, explosions ou à des réactions vives (*dégagement de chaleur, émission de gaz, projection de produits*).

- des propriétés toxicologiques : produits nocifs, corrosifs, toxiques, irritants, cancérigènes... ayant des effets néfastes pour la santé de l'homme (*intoxication*) et pour l'environnement.

La réglementation a établi des règles de classification et d'étiquetage en fonction de ces propriétés (*classes de danger*). Tout produit chimique qui répond à ces règles est appelé Agent Chimique Dangereux.

Certains agents chimiques dangereux sont appelés agents cancérigènes, mutagènes et toxiques, et font l'objet d'un traitement particulier en termes de prévention.

Les utilisateurs ignorent ou sous-estiment souvent les propriétés dangereuses des produits.

Quels sont les produits dangereux dans les collectivités ?

Les produits chimiques sont fabriqués et utilisés tant à petite échelle (*laboratoire, nettoyage...*) qu'en quantités industrielles.

On les retrouve à la plupart des postes de travail, en premier lieu aux postes qui ont pour vocation d'utiliser les produits chimiques, dans les ateliers, les laboratoires, mais aussi les magasins de stockage, les locaux techniques et jusque dans les bureaux.

D'après une étude statistique de 2009, les activités les plus touchées sont le nettoyage des locaux (28,2 %) et la maintenance des locaux et matériels (18,4 %).

Quels sont les risques pour la santé des agents ?

Tout produit chimique qui entre en contact avec le corps humain peut perturber le fonctionnement de ce dernier, et conduire à l'apparition d'effets sur la santé plus ou moins graves.

Il y a alors un risque d'intoxication lors de la pénétration du produit dans le corps par voie :

- **respiratoire**
(*par inhalation de poussières, aérosols et vapeurs*)
- **cutanée**
(*par contact direct, par projection, par éclaboussures*)
- **digestive**
(*par ingestion accidentelle, par contact avec des mains souillées, par déglutition de particules inhalées*)
- **oculaire**
(*par projection, par contact avec des mains souillées*)

L'intoxication peut être :

- accidentelle, qui consiste le plus souvent en l'absorption d'une dose massive unique, entraînant des effets immédiats sur la santé, telles que des irritations, des brûlures, des troubles respiratoires, digestifs, oculaires ;
- chronique, bien souvent due à l'administration répétée de petites doses, se traduisant par l'apparition éventuelle, dans le temps d'une maladie (*allergies, cancers, mutations génétiques*). Il s'agira alors de maladie professionnelle.

Activité	Exemple de produits
Nettoyage des locaux (bureaux, écoles, restauration collectives...)	Détergents-désinfectants
Maintenance des locaux et matériels (services techniques)	Huiles, graisses, carburants, peintures, vernis, solvants, poussières de bois
Entretien des espaces verts	Produits phytosanitaires
Traitement des eaux (piscines, eau potable...)	Acide chlorhydrique, chlore
Travail administratif	Colles, nettoyant informatique
Imprimerie / Reprographie	Solvants, encres



sofaxis

L'EXPERT EN ASSURANCE
DU MONDE TERRITORIAL

Risque chimique

À ce risque, s'ajoutent les risques d'incendie-explosion et de réactions chimiques dangereuses susceptibles de produire des substances dangereuses, toxiques et/ou inflammables. Les brûlures chimiques, thermiques et l'asphyxie sont autant de conséquences possibles.

Sur l'année 2009 :

- **1,3 %** des accidents de service ont pour cause un produit chimique,
- **0,4 %** du nombre de jours d'arrêts,
- **18 jours** d'arrêt en moyenne.

(Source Sofaxis - agent CNRACL)

Comment reconnaître les produits dangereux ?

Pour obtenir des informations sur les produits, leurs risques et leurs moyens de prévention, il est conseillé de consulter :

• l'étiquetage

Source d'information, essentielle et concise, l'étiquette informe l'utilisateur des dangers et des précautions à prendre lors de la manipulation du produit.

C'est le premier moyen d'information permettant de reconnaître un produit chimique dangereux.

• la fiche de données de sécurité

Assimilable à une carte d'identité du produit, elle est obligatoire pour tout produit dangereux et doit être transmise par le fabricant ou le vendeur.

Ces fiches contiennent tous les renseignements nécessaires à la prévention et à la sécurité, notamment des indications concernant les précautions de stockage, d'emploi et de manipulation, les premiers secours en cas d'urgence, etc.

Quelles sont les actions de prévention à mettre en place ?

D'une manière générale, la prévention des risques chimiques s'appuie sur la limitation de l'utilisation des produits et du nombre d'agents exposés, ainsi que sur la mise en place de protections collectives ou individuelles.

Quelques mesures à prendre :

- supprimer le risque ou remplacer le produit par un produit ou un procédé moins voire non dangereux,

- procéder à l'évaluation des risques en estimant le niveau d'exposition des agents,

- installer des moyens de protection collective et les maintenir en bon état de fonctionnement (*aspiration des vapeurs à la source, douches de sécurité et rince-œil*),

- assurer une ventilation efficace (*naturelle ou mécanique*) des locaux et respecter les valeurs limites d'exposition quand elles existent,

- signaler les risques et les équipements de protection individuelle obligatoires et rédiger une notice destinée à informer les agents,

- former les agents exposés sur les risques encourus, les moyens de protection, les mélanges à éviter et les mesures de premier secours,

- informer le service de médecine professionnelle de l'utilisation qui est faite des produits chimiques.

Des règles particulières de prévention du risque chimique sont prévues pour les activités impliquant des agents Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction (CMR) : ces derniers doivent en priorité être supprimés et l'exposition évitée.

NOUVEL ETIQUETAGE

Le règlement dit "CLP", mettant en œuvre les recommandations internationales du SGH (Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques), remplace progressivement le système européen préexistant.

Les règles de classification des produits changent (*dangers répartis en 28 classes*) ainsi que les informations figurant sur les étiquettes (*nouveaux pictogrammes de danger en forme de losange*).

CONSEILS POUR LE STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX

Dans le local de stockage, chacun des récipients doit être correctement étiqueté et conservé dans un emballage résistant et adapté. Les produits incompatibles devront être séparés pour éviter d'éventuelles réactions dangereuses (*exothermiques, explosives ou susceptibles de libérer des substances toxiques dans l'atmosphère*). Tout stockage doit être muni d'une cuvette de rétention de capacité réglementée.

À l'entrée des zones de stockage de produits dangereux, les risques doivent être signalés de manière appropriée. L'interdiction de fumer doit être visible. Enfin, des moyens d'intervention de lutte contre l'incendie et les pollutions accidentelles doivent être mis à la disposition des agents en cas d'accident.

LA RÉGLEMENTATION

- La réglementation pose les bases de la gestion du risque chimique. Ainsi le code du Travail édicte les règles de mise sur le marché des substances et préparation (articles R. 4411-1 à R. 4411-84) et prévoit des mesures de prévention du risque chimique (notamment dans ses articles R. 4412-1 à R. 4412-164).
- Règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals*) : règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.
- Règlement CLP (*Classification, Labelling and Packaging*) : règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
- Un nouveau règlement (CE), publié le 5 septembre 2009, n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 vient modifier le règlement CLP. Il s'agit de la première adaptation au progrès technique et scientifique du règlement CLP.

Pour toute question ou suggestion :

contactez le **service Prévention** du lundi au vendredi de 9h à 17h.
02 48 48 11 63 - Fax : **02 48 48 12 47** - E-mail : **prevention@sofaxis.com**
Retrouvez l'ensemble de nos services : **www.sofaxis.com**

Adresse postale : CS 80006 - 18020 Bourges Cedex - Siège social : Route de Creton - 18110 Vasselay
SNC au capital de 46 065 euros - 335 171 096 RCS Bourges - N° ORIAS 07 000814 - www.orias.fr